

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF306

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:

I. – Les articles du code général des impôts modifiés et abrogés par les dispositions de l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de cette même loi.

II. – Les dispositions des différents codes nécessitant des mesures de coordination sont rétablies dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'exit tax, abrogée en 2019.

L'exit tax a été créée en 2011 par Nicolas Sarkozy.

Avec un rendement d'un peu plus de 100 millions d'euros par an lorsqu'elle était en vigueur, cette taxe permettrait de financer divers services publics, comme par exemple le recrutement d'agents de la DGFIP dédiés à la lutte contre l'évasion fiscale. En outre, parce qu'il dissuadait de s'expatrier vers des pays où l'imposition est plus faible, ce dispositif possédait également des vertus non mesurables au delà de son simple rendement financier.